

Cote du document: IFAD12/3/R.2/Add.3
Point de l'ordre du jour: 4
Date: 13 octobre 2020
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Programme élargi d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP+)

Note à l'intention des membres de la Consultation

Responsables:

Questions techniques:

Ronald Hartman

Directeur

Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale

téléphone: +39 06 5459 2610

téléphone portable: +39 331 684 7665

courriel: r.hartman@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra

Cheffe

Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: gb@ifad.org

Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA —
Troisième session

Rome, 19-21 octobre 2020

Pour: **Examen**

A. Contexte

1. Lancé en 2012, le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) reste le seul programme expressément conçu pour lutter contre les problèmes liés aux changements climatiques auxquels se heurtent les petits producteurs. Dans le cadre de ce programme, le FIDA a acquis un vaste ensemble de compétences et de savoir-faire dans ce domaine largement négligé, tant au cours de la première phase portant sur le cofinancement, sous forme de dons, de projets appuyés par le FIDA, que de la deuxième phase, axée sur l'assistance technique.
2. Fondé sur cette expérience, le Programme élargi d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP+) vise à faire en sorte que les ressources financières tant nécessaires à l'action climatique soient affectées aux populations rurales vulnérables, en vue d'accroître leur sécurité alimentaire et nutritionnelle. Son objectif consiste à compléter les projets financés par le FIDA, en offrant un canal de financement climatique pour aider les partenaires à atteindre leurs objectifs nationaux en matière d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, notamment les objectifs associés à leurs contributions déterminées au niveau national, tout en renforçant la résilience et en intensifiant l'impact de son action, en vue d'éradiquer la pauvreté, la faim, la malnutrition et la fragilité.
3. L'ASAP+ est l'un des trois piliers du Programme pour la résilience du monde rural, qui a été récemment mis en place et dont les deux premiers piliers seront principalement financés par le fonds fiduciaire du Programme pour la résilience du monde rural¹. Ces trois piliers sont: i) l'ASAP+; ii) l'Initiative pour la soutenabilité, la stabilité et la sécurité en Afrique, connue sous le nom d'"initiative 3S"; iii) l'appui du Fonds vert pour le climat en faveur de l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel.
4. Contrairement à l'initiative 3S et à l'initiative Grande Muraille verte, l'ASAP+ sera un programme d'envergure mondiale, et l'intégralité de ses ressources relèveront du financement climatique. L'ASAP+ fera partie intégrante de l'approche programmatique arrêtée au titre de la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12) et se conformera aux règles et procédures du Fonds. L'approbation des projets sera placée sous la supervision du Conseil d'administration du FIDA et les rapports seront établis dans le cadre des mécanismes que le Fonds a mis en place à cet effet.
5. À sa cent trentième session, tenue en septembre 2020, le Conseil d'administration a approuvé les modifications à apporter à l'instrument établissant le fonds fiduciaire de l'ASAP. Ces modifications ont pour objet de permettre la réception et l'administration des contributions en faveur du fonds fiduciaire du Programme multidonateurs pour la résilience du monde rural, afin de financer la mise en œuvre de ce programme par la direction du FIDA. Le document présenté au Conseil d'administration exposait brièvement les trois piliers du Programme pour la résilience du monde rural et contenait un [lien](#) renvoyant au descriptif préliminaire de ce programme, qui doit être finalisé d'ici à la prochaine session du Conseil d'administration, prévue en décembre 2020. On trouvera ci-après un résumé de la section de cet avant-projet consacrée à l'ASAP+.

B. Objectifs

6. Au cours de la période couverte par FIDA12, le Fonds continuera de financer et de mettre en œuvre des interventions ayant trait aux changements climatiques au titre de son programme de prêts et dons, dont il est prévu de consacrer une part ambitieuse (35%) à l'action climatique, ce pourcentage étant mesuré en appliquant les méthodes des banques multilatérales de développement pour le suivi du financement climatique, qu'il s'agisse de s'adapter aux changements climatiques ou

¹ <https://webapps.ifad.org/members/eb/130/docs/french/EB-2020-130-R-13.pdf>.

de les atténuer. L'ASAP+ vise à mobiliser 500 millions d'USD supplémentaires au titre du financement climatique, afin de prendre en charge le coût supplémentaire estimé des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques au titre du programme de prêts et dons et d'accroître les fonds alloués à cet égard aux plus vulnérables, qui en ont grandement besoin.

C. Effets directs et résultats visés

7. L'ASAP+ visera à remédier aux causes profondes qui contribuent à l'insécurité alimentaire, qu'il s'agisse des changements climatiques ou de facteurs sociaux, en cherchant à obtenir deux effets directs: i) renforcer la résilience des populations vulnérables - en particulier les femmes, les jeunes, les populations autochtones et les autres groupes marginalisés des zones rurales - face aux incidences des changements climatiques sur la sécurité alimentaire et la nutrition; ii) réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à des interventions gagnant-gagnant qui génèrent également des retombées majeures en matière de développement, en particulier pour les groupes pauvres et marginalisés. Compte tenu de la vulnérabilité des populations ciblées, le point de départ des activités d'atténuation menées au titre de l'ASAP+ consistera à déterminer quelles mesures permettent de réduire l'insécurité alimentaire et d'offrir des perspectives tout au long des filières agricoles.
8. L'ASAP+ s'appuiera sur les enseignements acquis dans le cadre de l'ASAP, tout en étant plus ambitieux, notamment en ce qui concerne les points suivants: i) accorder une plus grande attention aux mesures d'atténuation; ii) mettre en place des capacités techniques et institutionnelles, et instaurer un cadre d'action favorable aux changements systémiques; iii) mettre en œuvre des stratégies en matière de changements climatiques qui apportent aux femmes et aux jeunes des avantages spécifiques et concrets; iv) garantir la disponibilité constante d'une alimentation diversifiée dans le cadre des systèmes alimentaires locaux; v) octroyer principalement des dons, tout en se réservant la possibilité d'accorder des prêts destinés à financer l'action relative aux changements climatiques, notamment aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.
9. En tablant sur un objectif de mobilisation de ressources de 500 millions de dollars au titre du financement climatique, et sur un ratio de cofinancement de 1:0,3, l'ASAP+ devrait permettre d'accroître la résilience aux changements climatiques de 10 millions de personnes vulnérables - ce nombre venant s'ajouter aux 25 à 32 millions de ruraux pauvres bénéficiaires du programme de prêts et dons -, en particulier les femmes et les jeunes, ce qui permettra d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de ces populations. Les résultats visés seront adaptés en fonction des ressources mobilisées.

D. Pays et projets admissibles

10. L'ASAP+ se concentrera principalement sur les pays à faible revenu, en particulier les pays surendettés qui dépendent fortement de l'agriculture et qui rencontrent les plus grandes difficultés en ce qui concerne l'insécurité alimentaire, la pauvreté rurale, la fragilité, les capacités institutionnelles et l'exposition aux changements climatiques. Seront en outre prioritaires dans le cadre de l'ASAP+, les opérations qui sont manifestement susceptibles d'aboutir à un renforcement de la résilience et des capacités institutionnelles. Une enveloppe correspondant à 8% à 10% des ressources disponibles au titre du Programme pour la résilience du monde rural sera utilisée pour fournir une assistance technique et favoriser l'innovation dans toutes les activités relevant de l'ASAP+ et de l'initiative 3S.
11. L'ASAP+ portera essentiellement sur les pays où le FIDA dispose d'un portefeuille de projets en cours auquel des ressources sont allouées dans le cadre du Système d'allocation fondé sur la performance. Toutefois, des activités pourraient éventuellement être menées au titre de l'ASAP+ dans des pays qui ne bénéficient

pas d'une allocation au titre du Système d'allocation fondé sur la performance et dans lesquels aucun projet n'est en cours, mais qui sont très vulnérables face aux changements climatiques et très exposés à l'insécurité alimentaire, lorsque l'appui du FIDA contribuerait notablement à prévenir de nouvelles crises. Cette approche serait particulièrement appropriée dans les pays présentant des situations de fragilité et où le FIDA envisage d'investir à l'avenir, ou encore dans les petits États insulaires en développement. Dans ces cas, les ressources seront affectées à des projets qui interviennent en synergie avec d'autres activités menées par les secteurs public et privé et qui les complètent. Afin de garantir la pérennité de ces projets, il convient d'accorder une attention particulière au renforcement des capacités locales et des capacités des communautés. Dans certains cas, l'ASAP+ appuiera des activités régionales, notamment en combinant ses ressources avec les prêts régionaux accordés par le FIDA, en vue de lutter contre les problèmes climatiques transfrontaliers.

12. Les projets financés au titre de l'ASAP+ doivent comporter une analyse détaillée des tendances historiques et des projections relatives aux changements climatiques et une analyse de la vulnérabilité; leurs incidences doivent être recensées et le choix des stratégies d'adaptation doit être justifié. Concernant les activités d'atténuation, il convient de présenter des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre, établis à l'aide de méthodes fiables. Les changements climatiques doivent apparaître comme un vecteur central de l'insécurité alimentaire dans la théorie du changement et les principaux objectifs. Les critères de sélection des projets seront notamment la présentation des éléments suivants: i) théorie du changement faisant état d'un lien de cause à effet manifeste entre les changements climatiques et l'insécurité alimentaire; ii) analyse circonstanciée des tendances historiques et des projections concernant l'évolution du climat, accompagnée d'une estimation de son incidence et d'une justification de la stratégie d'adaptation; iii) clarté de l'enchaînement des résultats et des prévisions relatives aux impacts escomptés, par exemple le nombre de ménages bénéficiant des mesures de renforcement de la résilience ou l'ampleur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre; iv) justification claire reposant sur l'additionnalité (financière et non financière) du financement de l'ASAP; v) présentation précise du degré d'appropriation par les bénéficiaires; vi) chiffrage de l'effet multiplicateur et du ratio de cofinancement; vii) description de l'ampleur de la prise en compte des thématiques transversales; viii) stratégie de pérennisation et de retrait.
13. En se fondant sur les enseignements tirés des deux premières phases de l'ASAP, les approches ci-après seront adoptées aux fins de la conception et de la mise en œuvre des projets: i) élaboration d'un indice de résilience climatique spécifique à chaque projet accompagné de fiches d'évaluation; ii) surcroît d'attention portée aux capacités d'adaptation et aux changements systémiques; iii) évaluation détaillée du risque de voir adopter des mesures d'adaptation inappropriées; iv) renforcement du degré d'appropriation à l'échelle locale et des stratégies de retrait, grâce à l'adoption d'approches d'initiative locale.

E. Gouvernance et mobilisation de ressources

14. La gouvernance de l'ASAP+ sera inclusive: un comité consultatif ouvert aux donateurs membres et non membres, aux bénéficiaires, aux organisations paysannes et aux représentants de la société civile sera créé; il sera chargé de fournir des orientations au FIDA concernant les produits du savoir, les politiques et la mobilisation à l'échelle mondiale eu égard aux trois piliers du Programme pour la résilience du monde rural. La gestion quotidienne de l'ASAP+ et des deux autres piliers du Programme pour la résilience du monde rural sera assurée par une unité de coordination du programme composée de spécialistes appartenant à diverses divisions du FIDA. Les synergies et les gains d'efficacité seront maximisés entre les trois piliers, ainsi qu'avec le programme de prêts et dons. Les décisions relatives à

la sélection et à l'approbation des projets seront de la compétence du Conseil d'administration du FIDA.

15. Mettant à profit les enseignements concernant la mobilisation des ressources dégagés depuis la création de l'ASAP, l'ASAP+ permettra de mobiliser des fonds consacrés à l'action climatique sous la forme de fonds supplémentaires et de contributions aux reconstitutions des ressources², ces dernières conférant des droits de vote et devant, à ce titre, être exclusivement engagées par les États membres du FIDA intéressés et leurs institutions. Les fonds provenant de ces deux sources seront gérés dans le cadre du compte du fonds fiduciaire du Programme pour la résilience du monde rural réservé à l'ASAP. Le FIDA appelle les États membres à tout faire pour maximiser leur contribution de base avant de contribuer à l'ASAP+. En outre, le FIDA s'efforcera de mobiliser des ressources auprès d'États non membres et de donateurs non souverains en vue d'appuyer l'ASAP+. Comme indiqué dans le document intitulé "Programme du FIDA pour la résilience du monde rural: modifications apportées à l'instrument établissant le fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne du FIDA", publié sous la cote EB 2020/130/R.13, les dépenses d'administration supplémentaires liées à l'ASAP+ supportées par le FIDA seront financées sur les deniers du fonds fiduciaire.

F. Cadre de gestion des résultats

16. L'ASAP+ disposera de son propre cadre de gestion des résultats, qui établira de manière détaillée l'enchaînement des résultats au service de la finalité globale du programme, à savoir réduire l'insécurité alimentaire et nutritionnelle en s'attaquant aux facteurs sous-jacents des changements climatiques. Pour atteindre ce résultat, deux domaines d'effets directs prioritaires ont été définis: i) une plus grande résilience des ménages vulnérables face aux incidences des changements climatiques sur leur sécurité alimentaire et leur nutrition; ii) une réduction des émissions de gaz à effet de serre au moyen d'interventions dont les effets sont nettement bénéfiques pour le développement. Au niveau du portefeuille, cette hiérarchie des résultats correspond aux principales voies de changement préconisées dans le cadre du programme. Il est souhaitable que les deux domaines d'effets directs concernant l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques soient étroitement liés et présentent de multiples avantages. D'autres questions de nature transversale, notamment en ce qui concerne l'inclusion sociale, seront mises en évidence grâce à une ventilation plus fine des données (multiplicateurs) et à des activités de géoréférencement.
17. Au niveau des projets, les indicateurs du cadre de gestion des résultats de l'ASAP+ seront choisis en fonction des interventions appuyées. La qualité de l'enchaînement des résultats d'un projet sera un critère d'admissibilité clé aux fins de la sélection des projets. Étant donné que la plupart des projets relevant de l'ASAP+ devraient être étroitement associés à des activités du FIDA, les indicateurs d'effets directs correspondant aux autres thématiques transversales du FIDA (genre, jeunesse et nutrition) s'appliqueront à tous les volets de l'intervention dans les cas où l'investissement du FIDA a été pensé de manière à transformer les rapports femmes-hommes, ou à prendre en considération la situation des jeunes ou la dimension nutritionnelle.
18. Au titre de l'ASAP+, il est prévu de porter une attention particulière aux bénéficiaires vulnérables qui se trouvent en situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle et dont la vulnérabilité face aux changements climatiques risque d'être exacerbée du fait de leur marginalisation sociale ou économique (par

² Si la Consultation sur la douzième reconstitution des ressources du FIDA en décide ainsi, les contributions à l'ASAP+ pourraient être reconnues comme une forme de "contributions supplémentaires" ouvrant droit à des voix. Les États membres pourront aussi contribuer sous forme de fonds supplémentaires au fonds fiduciaire, qui ne confèrent pas de droits de vote.

exemple, les femmes, les jeunes et les peuples autochtones des zones rurales). Par conséquent, dans le cadre des interventions axées sur les personnes, il conviendra de préciser les principaux groupes bénéficiaires visés (femmes/hommes, jeunes et peuples autochtones) et de mettre en place des stratégies propres à chaque projet pour renforcer leurs capacités de résilience en fonction du contexte et des objectifs du projet. Des données ventilées relatives aux résultats obtenus seront communiquées en conséquence.

G. Prochaines étapes

19. La description de l'ASAP+, qui fait partie intégrante du Programme pour la résilience du monde rural, sera parachevée et soumise au Conseil d'administration du FIDA en décembre 2020, afin que le comité consultatif soit mis en place et qu'une première réunion soit organisée d'ici au deuxième trimestre 2021. Les premières contributions à l'ASAP+ sont attendues d'ici la fin de l'année 2020. Des informations sur l'ASAP+ seront proposées sur le site Web du FIDA, et des informations actualisées relatives à ce programme seront présentées dans l'examen à mi-parcours de FIDA12, afin de faire le point, notamment, sur la mobilisation des ressources, la mise en œuvre et les résultats.